

Luxembourg, le 29 janvier 2024

Monsieur le Président,

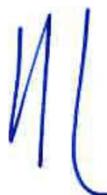
Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre des Affaires Intérieures et à Madame la ministre de la Justice.

La loi du 5 juin 2019 portant modification de l'article 269 du Code pénal a répondu aux chiffres alarmants d'agressions sur des secouristes en introduisant une infraction particulière dans le Code pénal. En effet, de nombreux intervenants du CGDIS se déjà fait agresser verbalement et physiquement au cours de leur service. Afin de résoudre ce problème de manque de sécurité, le message du législateur n'était pas seulement de punir plus sévèrement des comportements inacceptables mais aussi d'assurer une réalisation du travail des secouristes dans des conditions convenantes. Ainsi, les agressions contre les services de secours, les policiers, les douaniers, les soldats et ceux qui participent à une mission de sécurité publique sont sanctionnées pénalement allant jusqu'à une peine de prison ferme.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes aux ministres :

- Suite à la modification législative, est-ce que des plaintes ont été déposées pour des comportements de rébellions comme prévus par l'article 269 du Code pénal? Si oui, combien ?
- Est-ce que des condamnations ont été prononcées sur base de ce même article ? Si oui, combien et pour quels comportements incriminables ?
- Est-ce qu'il existe des chiffres officiels sur des agressions envers le CGDIS ? Si oui, quel en est le nombre pour la période suivant l'entrée en vigueur de la loi de 2019 ?
- Est-ce que les secouristes et les autres professions concernées témoignent d'une hausse de leur sentiment de sécurité lors de leurs interventions au terrain ? Si non, les ministres songent-ils à d'autres solutions à mettre en place ?
- Est-ce que d'autres professions qui sont de nature à intervenir sur le terrain et qui ne sont pas visées par cette loi font l'objet d'agressions envers leur personne ? Si oui, lesquelles et pour quelles raisons ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Dan Biancalana
Député



Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, et de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth Margue, à la question parlementaire n° 248 de l'honorable Député Dan Biancalana au sujet des agressions envers le CGDIS

Considérant que la loi du 5 juin 2019 portant modification de l'article 269 du Code pénal pour sanctionner les agressions contre les personnes participant à une mission de sécurité civile a pour objet d'offrir aux membres des services de secours une protection efficace en cas d'agressions pendant l'exercice des missions de sécurité civile, les réponses aux questions 1 et 3 à 5 ne concernent que les agents du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS).

Question 1

Depuis l'entrée en vigueur de la loi précitée du 5 juin 2019, trois plaintes ont été déposées pour des comportements de rébellion, dont ont été victimes des agents du CGDIS.

Question 2

Ci-dessous, vous trouvez le nombre d'affaires nouvelles concernant les faits incriminés par l'article 269 du Code pénal ainsi que le nombre de condamnations prononcées sur base dudit article, sans distinction quant aux personnes visées à l'article 269 du Code pénal, le système de traitement ne permettant pas de ventiler les statistiques selon les entités concernées ou les comportements tombant sous la qualification de « rébellion ».

Année	Nombre d'affaires nouvelles	Nombre de condamnations
2019	34	0
2020	37	0
2021	33	1
2022	30	0
2023	29	2
Total	163	3

Toutefois, il ressort des informations obtenues du CGDIS, qu'une des condamnations concerne le CGDIS et porte sur des violences légères sur des membres du CGDIS.

Questions 3 et 4

Une hausse du sentiment d'insécurité des agents du CGDIS lors de leurs interventions ne peut pas être relevée. Ceci est confirmé par les chiffres issus du formulaire « Meldebogen Gewalt/Übergriff », mis à disposition des agents, qui sont à mettre en relation avec le nombre des interventions assurées par le CGDIS depuis 2018 (plus de 400.000) :



Année	Agression verbale	Agression physique	Agression avec utilisation d'armes/d'outils	Total
2018	37	24	2	63
2019	7	10	2	19
2020	27	10	0	37
2021	11	12	0	23
2022	8	22	0	30
2023	11	17	0	28
Total	101	95	4	200

Question 5

Nous prions le député de se référer à la phrase introductive.

Luxembourg, le 29 février 2024
Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden